

Code de déontologie

par la Fédération canadienne des services de garde à l'enfance
et adapté du Code of Ethics de l'Early Childhood Educators of B.C.

Introduction

Les praticiennes en services de garde à l'enfance¹ travaillent avec l'un des groupes les plus vulnérables de la société : les jeunes enfants. La qualité de l'interaction entre les jeunes enfants et les adultes qui en prennent soin a une incidence significative et durable sur la vie des enfants. L'intimité de la relation et les risques qu'elle comporte exigent de la part des praticiennes qu'elles s'engagent à mettre en pratique des normes d'éthique du plus haut niveau.

Les praticiennes reconnaissent qu'elles ont le devoir moral de bien comprendre les enfants et de s'en occuper efficacement en tenant compte de leur contexte familial, culturel et communautaire. Elles prennent soin de jeunes enfants et contribuent à leur éducation. Toutefois, leur rôle va bien au-delà de cette relation éducatrice/enfant. Les praticiennes viennent aussi en aide aux parents² qui ont la responsabilité principale des soins à donner à leurs enfants. De plus, elles établissent des liens avec les professionnelles et personnes-ressources dans la collectivité pour le compte des enfants et de leur famille.

La Fédération canadienne des services de garde à l'enfance et ses organismes affiliés reconnaissent leur part de responsabilité dans la promotion, auprès des praticiennes des services de garde, de pratiques et d'attitudes en règle avec les valeurs d'éthique professionnelle. Les principes, les explications et les normes qui suivent ont pour but d'aider les praticiennes à surveiller leur manière d'agir dans l'exercice de leur profession et à prendre des décisions éclairées. Ces principes éthiques s'inspirent de ceux du *Code of Ethics* de l'Early Childhood Educators of B.C. Ils ont été adaptés en fonction des besoins des adultes qui œuvrent auprès des enfants et de leurs familles dans toutes sortes de milieux où l'on offre des services de garde à l'enfance et des activités connexes. Ils sont

élaborés dans le but de guider les praticiennes dans l'exercice de leur fonction tout en protégeant les enfants et les familles concernées. Le professionnalisme engendre des obligations éthiques supplémentaires envers ses collègues et la profession.

Huit principes d'éthique professionnelle sont présentés ci-après dans le but d'aider les praticiennes en services de garde à l'enfance à décider de la conduite à adopter lorsqu'elles font face à des problèmes d'éthique au travail. Chacun des principes énoncés est suivi d'une explication et d'une liste de normes à appliquer dans les services de garde ou les domaines connexes.

Une pratique éthique en garde à l'enfance doit refléter ces huit principes. Cependant, dans certains cas, les praticiennes trouveront difficile de résoudre les dilemmes qui se posent, et les principes d'éthique entreront en contradiction les uns avec les autres. Dans ces situations difficiles, il leur sera recommandé de réfléchir aux conséquences probables de la priorité qu'elles choisiront d'accorder à tel ou tel principe. En évaluant ainsi les conséquences de leur choix, elles verront plus clairement à quel principe il convient de donner plus de poids. La voie à suivre devrait être celle qui est susceptible d'occasionner le moins de tort. Il leur est aussi recommandé de consulter leurs collègues afin d'avoir différents points de vue sur la question, sans négliger cependant l'aspect confidentiel des échanges. Toutefois, la décision finale demeurera entre les mains de la praticienne aux prises avec le dilemme d'ordre éthique.

Les praticiennes en services de garde à l'enfance accordent de la valeur à la santé et au bien-être de tous les enfants.

Les praticiennes ont la responsabilité des enfants qui sont confiés à leur garde. Elles créent des milieux de vie qui sont sûrs et sécurisants pour les enfants et qui

Les principes du Code

- Les praticiennes en services de garde à l'enfance accordent de la valeur à la santé et au bien-être de tous les enfants.
- Les praticiennes en services de garde à l'enfance aident les enfants à donner leur plein rendement dans des milieux soigneusement organisés pour répondre à leurs besoins individuels et elles favorisent leur développement social, émotif, physique et cognitif.
- Les praticiennes en services de garde à l'enfance sont attentives à tous les enfants dans tous les aspects de leur travail.
- Les praticiennes en services de garde travaillent en collaboration avec les parents, sachant que c'est à eux que revient d'abord et avant tout la responsabilité des soins à donner à leurs enfants et elles les valorisent dans leur rôle auprès d'eux tout en les aidant à exercer leurs responsabilités.
- Les praticiennes en services de garde à l'enfance travaillent en collaboration avec leurs collègues et avec les autres prestataires de service de la collectivité en vue de concourir au bien-être des enfants et de leur famille.
- Les praticiennes en services de garde à l'enfance travaillent d'une façon qui rehausse la dignité humaine en créant des relations fondées sur la confiance, le souci d'autrui et la coopération, et marquées par le respect de la valeur et de la spécificité de chaque personne.
- Les praticiennes en services de garde cherchent, de façon continue, à perfectionner leurs connaissances et aptitudes et à approfondir leur connaissance de soi afin d'assurer leur compétence sur le plan professionnel.
- Les praticiennes en services de garde font preuve d'intégrité dans toutes leurs relations professionnelles.

contribuent à leur bonne santé au sens le plus large du terme. Elles conçoivent des programmes qui offrent aux enfants des possibilités de développement sur le plan physique, social, émotif, moral, spirituel et cognitif et qui donnent l'élan à leur créativité. Dans un environnement sain, l'estime de soi de l'enfant est rehaussée, le jeu est encouragé et un climat de chaleur et d'amour s'installe.

Dans l'application de ce principe, la praticienne :

- accorde de la valeur à la santé et au bien-être de chaque enfant;
- crée et maintient des milieux de vie sûrs et sains pour les enfants;
- encourage toutes les facettes du développement de l'enfant dans le contexte de ses besoins, et de ceux de sa famille et de sa collectivité;
- rehausse chez chaque enfant le sentiment de sa propre compétence, son indépendance et son estime de soi;
- s'abstient de rabaisser, de mettre en danger, d'apeurer ou de blesser les enfants d'une quelconque manière;
- revendique, au nom de tous les enfants, l'élaboration de politiques gouvernementales, de programmes et de services qui ont pour effet d'accroître leur santé et leur bien-être;
- intervient promptement dans les situations où le bien-être de l'enfant est menacé.

Les praticiennes en services de garde à l'enfance aident les enfants à donner leur plein rendement dans des milieux soigneusement organisés pour répondre à leurs besoins individuels et elles favorisent leur développement social, émotif, physique et cognitif.

Les praticiennes comprennent les étapes et les modes de développement de l'enfant et elles connaissent les influences de la culture sur ces derniers. Fortes de ce savoir, elles créent des environnements et planifient des programmes qui sont adaptés aux enfants confiés à leur garde. Elles mettent en œuvre des programmes et utilisent des techniques de discipline en fonction de l'âge des enfants et des variations individuelles dans leur développement.

Dans l'application de ce principe, la praticienne :

- tient compte des différences culturelles dans la façon d'élever les enfants lorsqu'elle évalue leur niveau de développement;
- sait pertinemment que le stade de développement physique, social, émotif, moral et cognitif de chaque enfant est particulier;
- détermine où se situe chaque enfant dans les diverses étapes de son développement et se sert de cette connaissance pour créer des programmes qui font place aux différences et aux préférences individuelles;

- utilise des méthodes et du matériel pédagogique adaptés aux stades de développement des enfants avec qui elle travaille.

Les praticiennes en services de garde à l'enfance sont attentives aux besoins de tous les enfants dans tous les aspects de leur travail.

Être attentive à l'enfant implique amour et labeur. C'est la qualité qui est au cœur même de l'éducation de la petite enfance, et elle transparaît dans chacune des formes d'interaction de la praticienne avec les enfants, que celle-ci se situe sur le plan mental, émotif ou physique. Ce souci de la praticienne et cette attention qu'elle porte à tous les enfants leur sont sans cesse communiqués.

Dans l'application de ce principe, la praticienne :

- réagit adéquatement à toutes les formes d'expression du besoin de l'enfant;
- fait vivre aux enfants des expériences qui alimentent leur confiance en eux;
- transmet de la chaleur et une affection non équivoque aux enfants et les traite avec considération et respect, tant verbalement que dans ses gestes;
- manifeste un véritable intérêt pour les activités, les idées, les opinions et les préoccupations des enfants;
- accompagne les enfants dans leur voyage intérieur et leur offre en modèle des façons acceptables d'exprimer leur émotions.

Les praticiennes en services de garde travaillent en collaboration avec les parents, sachant que c'est à eux que revient d'abord et avant tout la responsabilité des soins à donner à leurs enfants et elles les valorisent dans leur rôle auprès d'eux tout en les aidant à exercer leurs responsabilités.

Les praticiennes partagent l'intérêt des parents pour leurs enfants tout en reconnaissant le fait que c'est à eux que revient la responsabilité primordiale de l'éducation et de la prise de décision en ce qui concerne leurs petits. Les praticiennes secondent les parents dans l'exercice de leurs responsabilités et complètent leur tâche. La relation positive, respectueuse et harmonieuse qu'elles entretiennent avec les parents favorise le bien-être des enfants.

Dans l'application de ce principe, la praticienne :

- développe une relation remplie d'égards envers les parents des enfants dont elle a la garde;
- respecte le droit des parents de transmettre leurs valeurs, leurs croyances et leur patrimoine culturel à leurs enfants;
- renforce chez les parents les connaissances, les compétences et les ressources susceptibles d'accroître leur capacité de prendre soin de leurs enfants;
- fournit aux parents des occasions de prendre une part active à tous les aspects de la planification et de la prise de décision au sujet des activités de leurs enfants et les encourage à le faire;
- s'appuie sur la compétence et les ressources des parents à qui elle aide à prendre soin de leurs enfants.

Les praticiennes en services de garde à l'enfance travaillent en collaboration avec leurs collègues et avec les autres prestataires de service de la collectivité en vue de concourir au bien-être des enfants et de leur famille.

Les praticiennes savent combien un milieu familial protecteur est important pour les enfants. Elles travaillent en collaboration avec d'autres professionnels des services d'aide afin de procurer un réseau de soutien aux parents.

Dans l'application de ce principe, la praticienne :

- épaulé et encourage les familles en créant des programmes qui répondent à leurs besoins;
- aide les familles à obtenir les services spécialisés d'autres professionnels en cas de besoin;
- revendique l'établissement de politiques gouvernementales et de services communautaires utiles aux familles.

Les praticiennes accueillent et chérissent les enfants inconditionnellement. Elles respectent la dignité des enfants, des parents, des collègues et des autres personnes avec lesquelles elles sont en interaction.

Elles font preuve de respect pour la diversité en rendant hommage à l'individualité et en appréciant la manifestation de caractéristiques personnelles comme l'expression d'idées et de points de vue différents.

Dans l'application de ce principe, la praticienne :

- donne l'exemple du respect en valorisant et en mettant en pratique une grande ouverture d'esprit dans ses relations;
- renforce et met en valeur sa propre dignité et celle d'autrui en s'engageant dans des relations mutuellement enrichissantes;
- planifie des programmes qui témoignent du respect envers la diversité eu égard à la capacité, la culture, le sexe, la situation socio-économique, l'orientation sexuelle et la composition de la famille;
- offre à tous les enfants l'occasion de participer à des activités qui conviennent à leur âge.

Les praticiennes en services de garde cherchent, de façon continue, à perfectionner leurs connaissances et aptitudes et à approfondir leur connaissance de soi afin d'assurer leur compétence sur le plan professionnel.

L'exercice de la profession est fondé sur un corpus de plus en plus vaste d'ouvrages et de constats de recherche. L'apprentissage à même l'expérience ainsi que le travail d'introspection préparent les praticiennes en services de garde à mieux remplir leurs obligations.

Dans l'application de ce principe, la praticienne :

- reconnaît la nécessité de l'apprentissage permanent;
- se tient à l'affût des occasions de se perfectionner sur le plan professionnel;
- incorpore dans sa pratique les connaissances les plus à jour dans le domaine de l'éducation et des soins à dispenser aux jeunes enfants et dans des disciplines connexes;
- évalue ses points forts et ses limites sur le plan personnel et professionnel et entreprend de s'améliorer;
- élabore son propre modèle de réflexion sur la pratique et justifie sa manière d'agir en fonction de ce modèle;
- partage ses connaissances à l'appui de l'enrichissement du domaine.

Les praticiennes en services de garde font preuve d'intégrité dans toutes leurs relations professionnelles.

Les praticiennes en services de garde à l'enfance sont des personnes sincères et dignes de confiance. Elles font

preuve d'honnêteté et d'ouverture d'esprit et tentent d'être justes et objectives. Elles traitent de manière confidentielle les renseignements qu'elles possèdent au sujet des enfants, des familles et de leurs collègues de travail. Elles font part des renseignements qu'elles détiennent à leurs collègues et aux autres intervenantes et intervenants lorsque c'est nécessaire pour donner aux enfants le soutien et les soins dont ils ont besoin ou lorsque la loi l'exige. Elles savent reconnaître l'apparence ou l'existence réelle d'un conflit d'intérêts, et elles agissent conformément aux principes de ce code de déontologie.

Dans l'application de ce principe, la praticienne :

- communique avec les enfants, les parents, ses collègues et les autres professionnels d'une manière honnête et directe;
- exerce consciencieusement ses responsabilités et ses fonctions professionnelles;
- détermine ses propres valeurs et croyances et cherche à être objective;
- traite de façon confidentielle les renseignements qu'elle obtient au sujet des enfants, des familles et de ses collègues sauf si son silence met les enfants en péril;
- sait reconnaître l'apparence ou l'existence réelle d'un conflit d'intérêts et elle agit conformément aux principes énoncés dans ce code lorsqu'il y a, ou qu'il s'établit, une dualité dans sa relation avec ses collègues ou une famille.

Notes

1. On utilise dans ce code l'expression *praticiennes en services de garde à l'enfance* pour désigner les adultes qui travaillent dans le domaine, y compris les éducatrices de la petite enfance, les responsables de garde en milieu familial, le personnel des programmes de ressources pour la famille, le personnel des programmes de ressources et d'aiguillage et les enseignantes des programmes d'éducation préscolaire et en technique de services de garde dans les établissements postsecondaires.
2. Le terme *parent* renvoie soit au parent, au tuteur légal ou à l'adulte qui assume le rôle parental auprès de l'enfant.